

WARTHOG ADVENTURES PRÉSENTE



RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

FULL MANTICORE

LOT UNIQUE

Pack « Full Manticore »

2 495,50 €

Minelab Manticore + casque, disques M9 · M11 · M15 et équipement Warthog

PÉRIODE DU JEU

20 octobre → 20 décembre 2026

Du mardi 00h01 au dimanche 23h59m59s

TIRAGE AU SORT

Au plus tard le 3 février 2027

Sous 45 jours après la fin du jeu, par
Commissaire de justice

ORGANISATEUR

Warthog Adventures SAS

RCS Paris 103 907 150

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Me Florence Hervouet

SELARL LPBH · Caussade (82)

Jeu-concours avec obligation d'achat · Réservé aux personnes majeures résidant en France métropolitaine

www.warthogadventures.com · contact@warthogadventures.com

01 ORGANISATION

WARTHOG ADVENTURES, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 103 907 150, dont le siège social est situé 60 rue François 1er, 75008 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Romain ALARCON, domicilié en cette qualité audit siège, ci-après « la société organisatrice »,

organise du **mardi 20 octobre 2026 à 00h01** au **dimanche 20 décembre 2026 à 23h59m59s** (heure de Paris), sur Internet, un jeu-concours avec obligation d'achat dénommé « WARTHOG ADVENTURES FULL MANTICORE » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible à l'adresse : <https://www.warthogadventures.com>.

Toutes les marques, logos et signes distinctifs cités ou reproduits, notamment les marques Minelab®, Manticore® et Warthog Adventures, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par la société Minelab, qui ne saurait être tenue pour responsable de son déroulement.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, ainsi que des textes, images et logiciels du site, constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu.

02 PARTICIPATION

Le Jeu est soumis à une obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation), résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus : les membres du personnel et dirigeants de la société organisatrice, les membres de leur famille (conjoint, concubins, partenaires de PACS, ascendants et descendants), ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation ou la mise en œuvre du Jeu, y compris le Commissaire de justice et ses collaborateurs.

La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de son âge et de son identité. Toute participation d'un mineur sera annulée, et l'achat correspondant remboursé sur demande.

03 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le candidat se connecte au site <https://www.warthogadventures.com> et achète l'une des offres suivantes :

OFFRE	CONTENU	PRIX TTC	LIVRAISON	PARTICIPATIONS
Pack n°1	1 casquette Warthog Adventures	14,99 €	5,00 € (Mondial Relay)	1
Pack n°2	1 tee-shirt Warthog Adventures + 1 sticker	29,99 €	5,00 € (Mondial Relay)	2
Pack n°3	1 casquette + 1 tee-shirt + 1 porte-clés Warthog Adventures + 2 stickers	49,99 €	Offerte (Mondial Relay)	4

Les produits achetés sont expédiés au fil des commandes, dans un délai maximum de quatre (4) semaines à compter de la commande.

Ils sont livrés en point relais Mondial Relay, aux frais indiqués ci-dessus. Ce délai de livraison est clairement indiqué à l'acheteur sur le site avant la validation de sa commande.

Les ventes de produits réalisées dans le cadre du Jeu sont régies par les **Conditions Générales de Vente** de la société organisatrice, consultables sur le site <https://www.warthogadventures.com> et acceptées par l'acheteur lors de sa commande. Celles-ci précisent l'ensemble des règles applicables à la vente, notamment les modalités de commande, de paiement, de livraison, de garantie et d'exercice des droits légaux du consommateur. Le présent règlement régit uniquement les modalités du Jeu.

Les participations sont attachées à la commande qui les a ouvertes. L'annulation d'une commande à l'initiative de l'acheteur, ou par suite d'un défaut de paiement, entraîne l'annulation des participations correspondantes.

Cette conséquence s'applique dans le respect des droits légaux des consommateurs, notamment du droit de rétractation prévu par le Code de la consommation, dont l'exercice reste libre et n'entraîne aucune pénalité : elle résulte uniquement de l'anéantissement de la commande à laquelle les participations sont attachées. Si une commande ne peut être honorée du fait de la société organisatrice (rupture de stock, erreur de préparation...), l'acheteur conserve ses participations et se voit proposer un produit équivalent ou le remboursement, à son choix.

Si elle intervient avant le tirage, les numéros concernés sont retirés de la liste transmise au Commissaire de justice. Si elle intervient après le tirage et porte sur un numéro gagnant, le gagnant perd le bénéfice du lot, qui est attribué au premier suppléant, puis au second.

Seules les commandes dont le paiement est définitivement encaissé ouvrent droit à participation ; les numéros ne sont attribués qu'après validation du paiement.

Les commandes impayées, en attente de paiement ou d'un montant nul en sont exclues. Toute contestation de paiement ou retrofacturation auprès d'un établissement bancaire, quelle qu'en soit la date, est assimilée à une annulation de commande. Si elle concerne le gagnant après la remise du lot, la société organisatrice se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou la valeur, sans préjudice de toute poursuite.

En cas d'erreur manifeste de prix, d'utilisation abusive d'un code promotionnel ou de dysfonctionnement technique du site, les participations obtenues dans ces conditions sont annulées.

Le nom du participant figure dans la liste des participations autant de fois que le nombre de participations attaché au pack acheté. Par exemple, un participant qui achète le pack n°3 reçoit une casquette, un tee-shirt, un porte-clés et deux stickers, et figure quatre fois dans la liste.

Les packs n° 1, 2 et 3, ainsi que chacun des produits qui les composent, sont proposés à la vente sur le site <https://www.warthogadventures.com>, par des fiches produits distinctes, en dehors du Jeu, au même prix et aux mêmes frais de livraison que dans le cadre du Jeu. Ces fiches sont en ligne avant l'ouverture du Jeu et le restent pendant toute sa durée. Un achat effectué par ces fiches n'ouvre pas droit à participation. Pendant toute la durée du Jeu, chaque achat d'un pack ouvre automatiquement droit au nombre de participations indiqué ci-dessus, sans démarche supplémentaire. À chaque participation est attribué automatiquement un numéro unique, **directement rattaché à la commande qui l'a ouvert**. Ces numéros sont remis au participant dès l'achat, dans l'e-mail de confirmation de sa commande, et lui servent de preuve de participation.

La société organisatrice se réserve le droit d'adapter le contenu des packs selon la disponibilité des produits, à valeur au moins équivalente et sans modifier le nombre de participations.

Pour valider sa participation, le candidat renseigne en ligne ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone, puis suit les indications du site. La participation se fait exclusivement par voie électronique, sur le site précité, à l'exclusion de tout autre mode.

Le participant certifie l'exactitude des informations saisies. Toute déclaration fausse, erronée ou incomplète entraîne l'annulation de la participation et, le cas échéant, la perte du lot.

04 TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué par Maître Florence HERVOUET, Commissaire de justice, membre de la SELARL LPBH, 7 avenue Édouard Herriot, 82300 CAUSSADE, ou sous son contrôle.

Il aura lieu à l'issue du Jeu, dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires suivant sa clôture, soit **au plus tard le mercredi 3 février 2027**. La date et l'heure du tirage pourront être décalées, dans la limite du mercredi 3 février 2027 ; les participants en seront informés sur le site.

Le tirage désigne un gagnant parmi l'ensemble des participations validées, chaque participation ayant une chance égale d'être tirée. Il désigne également deux suppléants, appelés dans l'ordre du tirage si le gagnant est disqualifié, injoignable ou renonce à son lot. Si les deux suppléants sont à leur tour disqualifiés, injoignables ou renoncent au lot, celui-ci reste la propriété de la société organisatrice.

Le tirage est réalisé **de manière anonyme**, au moyen d'un système informatique de sélection aléatoire actionné par le Commissaire de justice lui-même. Il porte uniquement sur les numéros de participation attribués automatiquement lors des achats. **À la clôture du Jeu, la société organisatrice arrête la liste des numéros de participation, horodatés et sans aucune donnée personnelle, avec leur nombre total, ainsi que le fichier de correspondance entre ces numéros et l'identité de leurs titulaires. Ces fichiers sont remis ou déposés auprès du Commissaire de justice dans les jours suivant la clôture, selon des modalités techniques convenues avec son étude (dépôt des fichiers, pli scellé, empreinte numérique ou tout autre procédé), garantissant qu'ils ne peuvent plus être modifiés.** Entre la clôture et le tirage, seules les participations annulées dans les conditions prévues à l'article 3 peuvent être retirées. La liste de ces retraits, avec le numéro de commande et le motif de chaque annulation, est transmise au Commissaire de justice au plus tard 48 heures avant le tirage. **L'identité du gagnant et des suppléants est révélée au moment même du tirage au sort** : dès que les numéros sont tirés, la société organisatrice communique au Commissaire de justice l'identité de leurs titulaires, qu'il vérifie avant d'annoncer le gagnant. **Dès la fin du tirage, le numéro gagnant et ceux des suppléants sont publiés sur le site <https://www.warthogadventures.com>.** Chaque participant détenant ses numéros depuis son achat, il peut vérifier lui-même s'il est gagnant : cette publication garantit qu'aucun numéro ne peut être réattribué après le tirage. Le Commissaire de justice dresse procès-verbal des opérations de tirage, mentionnant le nombre total de participations.

Seuls le numéro de participation gagnant et ceux des suppléants sont publiés d'office sur le site, sans aucune donnée personnelle.

La publication du nom, du prénom, de la ville ou du département du gagnant, ainsi que de photos ou vidéos le représentant, est soumise à son **autorisation écrite, distincte et facultative**, recueillie au moyen du formulaire « Autorisation de droit à l'image » annexé au présent règlement. Cette autorisation précise les éléments, les supports et la durée de diffusion autorisés. Elle peut être retirée à tout moment. Le refus ou le retrait de cette autorisation est sans incidence sur l'attribution du lot.

05 LE LOT

Le lot suivant sera attribué à l'occasion du tirage au sort :

LOT UNIQUE · PACK « FULL MANTICORE »

2 495,50 € TTC

- un détecteur de métaux Minelab Manticore neuf, avec son casque ;
- trois disques de détection : M9, M11 et M15 ;
- deux kits de protection Manticore M11 ;
- deux protections pour disque M9 ;
- six protections de câble ;
- deux protections de pinpointer ;
- deux boîtes à trouvailles personnalisées ;
- un kit de quatre crayons de nettoyage ;
- un crayon feutrine.

Les coloris des protections sont au choix du gagnant, parmi les coloris disponibles au moment de la remise. Valeur totale du lot : 2 495,50 euros TTC.

Le lot est remis en main propre au gagnant, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, dans la région toulousaine. L'adresse et la date de remise sont communiquées au gagnant après le tirage au sort. Le lot ne sera pas expédié. Une prise en charge d'une partie de ses frais de déplacement lui est versée lors de la remise du lot. Son montant est calculé selon la distance entre l'adresse figurant sur la commande et sur la pièce d'identité du gagnant et le lieu de remise, **sur présentation des justificatifs de ses frais de déplacement**, dans la limite de deux cents (200) euros. Il est versé par virement bancaire ; le surplus éventuel reste à sa charge.

La remise du lot donne lieu à un tournage vidéo : annonce du résultat du Jeu, présentation du lot et prise en main du détecteur lors d'une séance de test sur le terrain. Le gagnant est invité à prévoir une disponibilité d'environ deux (2) heures. Sa participation à la vidéo et la diffusion de son image restent soumises à son accord, dans les conditions de l'article 4 ; un refus ne lui fait pas perdre son lot.

Lors de la remise, le gagnant signe une **attestation de remise en main propre**, constatant la réception du lot complet et en bon état ainsi que le montant de la prise en charge de ses frais de déplacement. S'il accepte le tournage et la diffusion de son image, il signe également une **autorisation d'utilisation de son image**, précisant les supports et la durée de diffusion. Un exemplaire de chaque document lui est remis.

Une fois son gain accepté dans les conditions de l'article 6, le gagnant dispose d'un délai de **TROIS MOIS à compter de son acceptation** pour convenir avec la société organisatrice d'une date de remise et retirer son lot. La société organisatrice lui propose au moins deux dates. Passé ce délai, et sauf empêchement imputable à la société organisatrice, le lot est considéré comme abandonné et attribué au premier suppléant, puis au second.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut faire l'objet d'aucun échange, ni d'une contrepartie en numéraire. Si le gagnant ne veut ou ne peut bénéficier de tout ou partie du lot, il perd le bénéfice de la partie concernée, sans indemnisation.

En cas de force majeure ou d'indisponibilité d'un élément du lot, la société organisatrice peut le remplacer par un élément de valeur équivalente ou supérieure.

Le matériel bénéficie des **garanties légales qui lui sont applicables**, ainsi que de la garantie du fabricant dans les conditions de celui-ci. La société organisatrice, qui n'est ni fabricant ni distributeur agréé, n'est pas tenue des défauts ou dysfonctionnements du matériel survenant après sa remise, sous réserve des garanties et responsabilités légalement applicables, qui demeurent préservées. Elle s'engage à remettre un lot neuf, complet et conforme à sa description, et à accompagner le gagnant dans ses démarches auprès du fabricant en cas de besoin, notamment en lui remettant une copie de la facture d'achat du matériel.

Usage du détecteur de métaux. Le gagnant est informé que l'utilisation d'un détecteur de métaux à des fins de recherche de monuments et objets pouvant intéresser l'histoire, l'art ou l'archéologie est soumise à autorisation administrative préalable (article L.542-1 du Code du patrimoine). Il s'engage à respecter cette réglementation, ainsi que le droit de propriété des terrains prospectés. La société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'usage du lot.

Le gagnant autorise toute vérification de son identité et de son domicile. Toute indication fausse entraîne son élimination. La société organisatrice n'est pas tenue de remettre le lot à un participant qui a saisi des coordonnées inexactes, qui a faussé ou tenté de fausser le résultat du Jeu, ou qui ne s'est pas conformé au présent règlement.

06

DÉSIGNATION ET INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant est prévenu par la société organisatrice et/ou par le Commissaire de justice, par téléphone, e-mail et/ou courrier, dans les 7 jours suivant le tirage. Il dispose d'un délai de **quinze (15) jours à compter de ce premier contact pour accepter son gain**, par retour d'e-mail ou par écrit. À défaut d'acceptation dans ce délai, il est réputé y renoncer, et le lot est proposé au premier suppléant, puis au second, dans les mêmes conditions.

Un participant est identifié par les coordonnées qu'il a lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les enregistrements de la société organisatrice et la liste des numéros de participation transmise au Commissaire de justice avant le tirage feront foi, sauf preuve contraire.

Le gagnant est la personne physique titulaire de la commande ayant ouvert le numéro tiré. Son identité, vérifiée sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, doit correspondre aux nom et prénom figurant sur la commande. À défaut, le lot est attribué au premier suppléant, puis au second.

Mise en garde contre les fraudes. Le gagnant n'aura jamais à payer quoi que ce soit, ni à communiquer de coordonnées bancaires ou de codes, pour recevoir son lot. Il est contacté uniquement par e-mail depuis l'adresse contact@warthogadventures.com ou par téléphone par la société organisatrice, et le numéro gagnant est publié exclusivement sur le site <https://www.warthogadventures.com>. Tout autre message, notamment via un compte de réseau social, doit être considéré comme frauduleux.

07

DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées (nom, prénom, date de naissance, coordonnées, historique d'achat) sont traitées par la société organisatrice, responsable de traitement, pour gérer les participations, réaliser le tirage, contacter le gagnant et remettre le lot. Ce traitement repose sur l'exécution du contrat de participation (article 6.1.b du Règlement général sur la protection des données, RGPD).

Ces données sont destinées à la société organisatrice et à ses prestataires techniques. Le Commissaire de justice reçoit la liste des numéros de participation et le fichier de correspondance dans les conditions prévues à l'article 4, ainsi que l'identité du gagnant et des suppléants pour vérification.

Les données sont conservées pour les durées suivantes, selon leur utilisation :

UTILISATION	BASE LÉGALE	DURÉE DE CONSERVATION
Gestion du Jeu (participations, numéros, correspondance, réclamations)	Exécution du contrat de participation	Durée du Jeu, puis 12 mois après le tirage, puis suppression
Commandes et facturation	Obligation légale comptable	10 ans (article L.123-22 du Code de commerce)
Pièce d'identité du gagnant et des suppléants	Exécution du contrat de participation	Présentée pour vérification uniquement ; aucune copie conservée
Attestation de remise et autorisation de droit à l'image signées	Intérêt légitime (preuve)	5 ans après la remise du lot
Diffusion du nom ou de l'image du gagnant	Consentement	Durée prévue dans l'autorisation signée (12 mois)
Prospection commerciale (newsletter, offres)	Consentement	3 ans après le dernier contact

La prospection commerciale est strictement facultative. Elle suppose l'accord exprès du participant, recueilli par une case à cocher non pré-cochée, distincte de la participation au Jeu. Le refus est sans incidence sur la participation et sur les chances de gain. Le participant peut retirer son accord à tout moment, notamment par le lien de désinscription figurant dans chaque message.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données. Il peut exercer ces droits par e-mail à **contact@warthogadventures.com** ou par courrier à l'adresse de l'article 1. Il peut aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Le participant qui demande l'effacement de ses données avant le tirage renonce à sa participation.

08 RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE – MODIFICATIONS

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des limites de ce réseau, notamment les temps de réponse, les risques d'interruption, de détournement de données et de contamination par des virus. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes de communication ou du matériel du participant ;

- de la perte de données ou d'un courrier électronique ;
- d'une défaillance technique de ses serveurs ou de son hébergeur empêchant ou limitant la participation ;
- de tout dommage causé à l'équipement informatique d'un participant ;
- du contenu des sites tiers accessibles par lien hypertexte.

En cas de dysfonctionnement technique, la société organisatrice peut invalider la session de Jeu concernée. Il appartient à chaque participant de protéger ses propres données et équipements.

La société organisatrice peut, en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou de circonstances indépendantes de sa volonté, écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Jeu, sans engager sa responsabilité. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès du Commissaire de justice et d'une information sur le site. En cas d'annulation, les commandes passées pour participer au Jeu seront intégralement remboursées, frais de port compris.

Les données, fichiers et enregistrements informatiques conservés par la société organisatrice font foi, notamment quant aux achats et participations. Ils ont la même force probante qu'un écrit, sauf preuve contraire apportée par le participant.

La société organisatrice peut exclure du Jeu, et poursuivre en justice, toute personne ayant triché, fraudé ou tenté de le faire, notamment par création de comptes multiples, usage de moyens automatisés ou fausses identités. Le participant exclu perd tout droit au lot.

Les limitations de responsabilité prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de faute de la société organisatrice et s'entendent **sans préjudice des droits que les participants tiennent de la loi**, notamment du Code de la consommation.

09 USAGE LICITE DU SITE

Le participant s'engage à respecter les lois en vigueur et à ne diffuser, via le site ou les espaces de commentaires liés au Jeu, aucun contenu illicite, injurieux, diffamatoire, violent, discriminatoire, pornographique ou portant atteinte aux droits d'autrui, ni aucun message publicitaire. La société organisatrice peut retirer tout contenu manifestement illicite.

10 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par lettre simple ou recommandée à la société organisatrice, à l'adresse de l'article 1, ou par e-mail à contact@warthogadventures.com, au plus tard 30 jours après la date du tirage au sort, le cachet de la poste ou la date d'envoi de l'e-mail faisant foi. Elle indique les coordonnées complètes du participant, la date de participation, le numéro de commande et le motif précis de la contestation.

Ce délai vise à permettre un traitement amiable rapide des réclamations. **Il ne prive pas les participants des recours que la loi leur reconnaît**, notamment la saisine du médiateur de la consommation ou des juridictions compétentes, dans les délais légaux.

En cas de litige, le participant peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation : **CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice**, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris (contact@cm2c.net – 01 89 47 00 14). Le participant peut déposer sa demande en ligne sur <https://www.cm2c.net>.

11 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute situation non prévue par le règlement est réglée par la société organisatrice, en concertation avec le Commissaire de justice, dans le respect de l'esprit du Jeu et des droits des participants. En cas de doute, le règlement s'interprète dans le sens le plus favorable au participant.

12 OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site <https://www.warthogadventures.com>. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à la société organisatrice. Il peut aussi être obtenu auprès du Commissaire de justice dépositaire.

13 LOI APPLICABLE

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. À défaut d'accord amiable, tout litige relève des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

14 DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable auprès de la société organisatrice : WARTHOG ADVENTURES, 60 rue François 1er, 75008 PARIS.

Il est déposé en l'Étude de Maître Florence HERVOUET, Commissaire de justice, membre de la SELARL LPBH, 7 avenue Édouard Herriot, 82300 CAUSSADE, qui en dresse procès-verbal et le conserve annexé à l'original.